



Commission administrative du CCAS

Procès - verbal du 16 décembre 2021

----- 8003 -----

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à neuf heures et trente minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Hélène CAYUELA, Bernadette MAURY, Céline MOSCA, Maryline RENARD, Michel CRETON et Serge RENAULT, Conseillers Municipaux,
Anne-Marie GALLAS, Chantal Hideux, Claudine NOIZAT et André DOUVILLE, Membres nommés.

Absente ayant donnée procuration :

Sylvie RIVAUD donnant pouvoir à Hélène CAYUELA.

Absentes excusées :

Anne-Gaëlle LE GRAET, directrice du multi-accueil.
Sandrine DOUBRE, membre extérieur.

Assistaient à la réunion :

Jennifer LEGRAND, secrétaire du CCAS.
Enzo SERREAU, stagiaire.

I/ Election du secrétaire de séance :

Bernadette MAURY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès – verbal du 4 novembre 2021 :

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de la commission administrative, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, décident d'approuver le procès-verbal du 4 novembre 2021.

III/ Transfert du personnel Petite Enfance à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

- Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46) ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 ;

- Vu la délibération n°D.23/2021 du CCAS de Pierres du 4 novembre 2021, portant transfert de sa compétence petite enfance, et notamment son multi-accueil « les Petits Pierrots » à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;
- Vu la délibération du n°21-11-01 du conseil communautaire du 30 novembre 2021, portant définition de l'intérêt communautaire relatif au transfert du multi-accueil, situé à Pierres-28130 à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), du 2 décembre 2021, sur les incidences financières du transfert ;
- Vu l'avis favorable du comité technique du CDG28 auquel le CCAS de Pierres est rattaché, en date du 29 novembre 2021 sur le transfert ;
- Vu l'avis du Comité Technique du CDG28 en date du 29 novembre 2021 sur les suppressions de poste ;
- Vu l'avis favorable n°CT-2021-046 du comité technique de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 20 octobre 2021

Monsieur le Président proposera aux membres de la commission administrative du CCAS d'accepter le transfert du personnel du multi-accueil exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service concerné par le transfert de compétence « Petite Enfance » à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, à compter du 1er janvier 2022.

Ce transfert concerne 19 emplois dont 16 emplois permanents et 3 emplois non permanents (voir l'article 2 de la Convention portant transfert du personnel suite au transfert de la compétence Petite Enfance du CCAS de Pierres, et notamment son Multi- Accueil « Les Petits Pierrots »).

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, décident :

- **APPROUVER** la convention de transfert portant modalités de transfert des personnels du multi-accueil « Les Petits Pierrots » situé sur la commune de Pierres, à compter du 1er janvier 2022.
- **DÉCIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois du CCAS après suppression des postes.
- **DÉCIDER** qu'aucun crédit ne soit prévu pour les charges de personnel au budget primitif 2022 du CCAS.

IV- Participation financière au repas des aînés

Monsieur le Président propose aux membres de la commission administrative de délibérer sur le montant de la participation financière pour les conjoints d'aînés de moins de 70 ans, les personnes accompagnantes ainsi qu'aux élus et membres du CCAS.

Les membres de la commission administrative, après avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **D'OFFRIR** un repas aux aînés âgés au minimum de 70 ans dans l'année, résidant sur la commune et inscrits sur les listes électorales de Pierres.
- **DE DEMANDER** une participation financière aux conjoints n'ayant pas 70 ans et inscrits sur les listes électorales de Pierres une contribution financière qui est de la moitié du prix du repas, fixé par le prestataire.
- **DE DEMANDER** une participation financière à la personne accompagnante (ami, voisin, enfant ou petit-enfant) qui ne remplit pas les conditions octrois de régler son repas dans son intégralité.
- **D'OFFRIR** le repas aux membres du conseil municipal et de la commission administrative du CCAS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V- Animation pour le repas des aînés organisé le 12 mars 2022

Monsieur le Président propose aux membres de la commission administrative d'approuver le devis de Monsieur Luc Sixties, pour l'animation du Repas des aînés prévu le samedi 12 mars 2022, pour un montant total de 500 €.

Madame Cayuela précise qu'il faudra prévoir 2 repas supplémentaires auprès du traiteur sélectionné pour les deux musiciens.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, décident :

- **APPROUVER** le devis de Monsieur Luc Sixties, pour l'animation du Repas des Aînés organisé le samedi 12 mars 2022, pour un montant total de 500,00€.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI/ Informations et questions diverses :

Monsieur le Président précise que le multi-accueil ferme le jeudi 23 décembre 2021 et rouvrira le lundi 3 janvier 2022 avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Président informe les membres de la commission CCAS qu'il n'y aura pas de cérémonie de vœux pour l'année 2022.

- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 10h25.**